

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS ET AVIS

Permis d'aménager modificatif de l'extension de la zone commerciale du Parc des Bonnettes sur la zone de Duisans.



Gilles PARENNA, commissaire enquêteur

du 20 février 2017 au 21 mars 2017

E16000259/59

1 Cadre général

L'objet du projet consiste à aménager les espaces communs du lotissement, comprenant les voiries, réalisation des réseaux et l'équilibrage des remblais et déblais.

L'emprise cadastrale du projet s'étend sur les parcelles ZB 10, 11, 12, 13, 14 et 15 du territoire communale de la commune de Duisans. Cette emprise est située en zone 11NA du document d'urbanisme de la commune.

Le dépôt du permis d'aménager de la société La BRIQUETTERIE le 26 février 2016 a généré la prescription d'une étude d'impact en application des articles L. 122-1 à 3 et R. 122-1 à 15 du code de l'environnement et a conduit à une prescription d'une précédente enquête publique du 23 juin 2016 au 22 juillet 2016. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Des corrections ont été apportées au projet nécessitant le dépôt d'un permis d'aménager modificatif le 15 décembre 2016 sous le numéro 0622791600001 M1

2 Déroulement de la procédure

La décision E16000259/59 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille, en date du 28 décembre 2016, investit M. Gilles PARENNA en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Claude PLICHARD, en tant que Commissaire enquêteur suppléant, pour cette enquête publique.

Cette décision est reprise dans l'arrêté 06/17 du 31 janvier 2017, prescrivant les modalités et la nature de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du 20 février 2017 au 21 mars 2017 inclus et a eu pour siège la Mairie de Duisans. L'accès au dossier et au registre d'enquête a été possible aux dates et heures d'ouverture des services municipaux durant cette période. Le dossier était consultable sur le site internet de la commune et sur celui de la Communauté de communes de la Porte des Vallées.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, dans les créneaux suivants :

- Lundi 20 février 2017 de 9 h à 12 h,
- Mardi 28 février 2017 de 14 h à 17 h,
- Mercredi 8 mars 2017 de 9 h à 12 h,
- Jeudi 16 mars 2017 de 9 h à 12 h,
- Mardi 21 mars 2017 de 14 h à 17 h.

L'enquête a été clôturée le mardi 21 mars 2017 à 17 heures, à l'issue de la permanence. L'enquête n'a pas posé de problème particulier et le présent projet ne semble pas avoir retenu l'attention de la population du village.

2.1 Conclusions

2.1.1 Conclusion relatives à l'étude du dossier

Ayant réalisé l'enquête précédente, le dossier m'était connu et la prise d'informations s'est axée principalement sur les modifications apportées au projet.

L'instruction du dossier a été réalisée par le service ADS de la communauté de commune de la Porte des Vallées, devenu depuis le 1^{er} janvier 2017 la communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Une étude attentive du dossier permet de constater :

- le projet présenté est en conformité avec les documents opposables, à savoir le SCOT de la région d'Arras et le Plan d'occupation de la commune. L'emplacement concorde avec les espaces ZC2 et ZC3 recensés comme extension possible des zones commerciales existantes.
- Le dossier de présentation est complet, lisible et accessible aux non spécialistes.
- Le projet est cohérent dans sa zone d'implantation et intervient en complémentarité avec le tissu de commerces et de services existants.
- Le pétitionnaire possède la maîtrise foncière complète du projet puisqu'il est propriétaire des terrains.
- Le pétitionnaire souhaite réaliser la construction totale des bâtiments, privilégiant une mise en location des cellules. Il est ainsi en capacité d'assurer une réelle cohérence architecturale de l'ensemble.
- La construction d'unités commerciales et de services sera génératrice d'emplois nouveaux que l'on peut estimer entre 300 et 400 et favorisera le dynamisme du secteur.
- Le pétitionnaire souhaite apporter une qualité écologique certaine et privilégie des solutions durables. Près d'un quart de la surface du projet sera consacré aux espaces verts.

2.1.2 Conclusion partielle relative à la concertation

Il a été procédé à une large consultation des personnes publiques associées. Aucune observation défavorable n'a été observée.

2.1.3 Conclusion partielle relative à la contribution publique

La consultation du public n'a reçu l'attention que d'une personne.

Il est vrai que cette parcelle de territoire duisanais est très excentré vers l'est et est séparée du reste de la commune par la RN25 et la RD939, semblant de fait appartenir au territoire arrageois.

2.1.4 Conclusion générale.

Le projet déposé par la SARL LA BRIQUETTERIE semble recevoir l'aval des différentes parties concernées par l'objet en étude. Il est soutenu par la Municipalité, par la communauté de communes des Campagnes de l'Artois et de la ville d'Arras.

La signature d'une convention avec la CUA d'Arras pour assurer la connexion au réseau d'assainissement et au réseau d'adduction d'eau conforte l'adhésion générale à ce projet.

L'ensemble des organismes consultés a répondu favorablement.

L'étude attentive du dossier montre qu'il s'agit d'un dossier solide avec une réelle recherche de s'inscrire dans une dynamique de qualité environnementale.

3 Avis

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'environnement
 - dans ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123 et suivants concernant l'organisation des enquêtes publiques,

- l'article R. 123-25 du code de l'environnement sur la désignation du commissaire enquêteur,
- L'article R. 122-2 relatif aux études d'impact,
- La demande de modification du permis d'aménager n° 0622791600001 M01 déposé en Mairie de Duisans par la SARL la BRIQUETTERIE, le 15 décembre 2016
- la décision du 28 décembre 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille, désignant le commissaire enquêteur et son suppléant,
- l'arrêté 06/17 du 31 janvier 2017 du Maire de Duisans prescrivant les modalités de déroulement de l'enquête.

Considérant

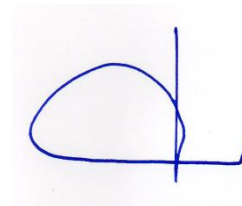
- que le déroulement de l'enquête a été réalisé dans les conditions prescrites par l'arrêté de Monsieur le Maire de Duisans ;
- que les conditions de mise à disposition des dossiers d'enquête ont permis au public d'en prendre connaissance, sans restriction d'accès, aux jours et heures d'ouverture normales de la mairie ; que les documents contenus dans le dossier soumis à enquête ont permis aux populations de disposer d'une information suffisante ;
- que l'étude d'impact n'a pas apporté d'éléments négatifs à l'élaboration du projet d'aménagement,
- que les modifications apportées au projet ne modifie pas la philosophie générale de celui-ci mais apporte des éléments simplificateurs, permettant de se passer d'une station de traitement des eaux.
- que le concours technique apporté par le service ADS de la communauté de communes des campagnes de l'Artois a contribué et facilité les recherches nécessaires à l'argumentation de son avis,
- que la volonté clairement définie par le pétitionnaire de réaliser un aménagement de qualité, faisant évoluer le projet de manière positive et acceptant de faciliter la connexion avec la zone ZC1,
- que le public appelé à émettre un avis sur le projet ne s'est pas déplacé.

Dans ces conditions, et compte tenu de ce qui précède,

J'émetts **un avis favorable** au présent projet soumis à enquête publique.

Fait à Bailleul sire Berthoult le 18 avril 2017

Le commissaire enquêteur, Gilles PARENNA

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.